

ASPTT

FEDERATION
OMNISPORTS
cultivons vos envies

Dans l'attente de la
note de cadrage ANS

DISPOSITIF PSF NOTE DE CADRAGE 2022

A L'ATTENTION DES COMITÉS RÉGIONAUX
ET DES CLUBS ASPTT

 **AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

SOMMAIR

1

Contexte

E

2

Propositions
d'évolutions 2022

3

CALENDRIER 2022

4

ANNEXES

ASPTT

FEDERATION
OMNISPORTS
cultivons vos envies

1-contexte

- Depuis 2019, sur la base de son Projet Sportif Fédéral (PSF), la Fédération Sportive des ASPTT, par délégation de l'Agence nationale du Sport (AnS), pilote le dispositif PSF.
- **Ce dispositif est dédié aux clubs omnisports ASPTT et depuis 2021 à ses Comités régionaux.** Il valorise, par l'attribution d'une subvention, tout projet de développement des pratiques en cohérence avec la stratégie fédérale.
- Le **budget 2021** attribué par l'Agence nationale du Sport au titre du **PSF** était de **462 k € ***
- Le **budget 2022** attribué par l'Agence nationale du Sport au titre du **PSF** est de **[A VENIR] €**

* Notification AnS n° 21/001 du 22 Mars 2021 - Ce budget ne comprend pas les parts Equipement, Emploi & Apprentissage, Aisance aquatique → gérés par les services territoriaux déconcentrés de l'AnS (DRAJES, SDJES...) dans le cadre du PST

2- évolutions 2022

1 – Précision de la politique de la FSASPTT vis-à-vis des activités des fédérations délégataires	→ Les projets d'activités de sections peuvent être déposés auprès de leurs fédérations délégataires correspondantes
2 - Répartition de la subvention au niveau régional au prorata du nombre d'adhérents	→ Non retenue, mais seuils modifiés pour toucher plus de clubs : Seuil minimal par action : De 2 000 € à 1 500€ Montant maximal par club : De 25 000 € à 20 000€

3- calendrier 2022

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre
Préparation des dossiers par les clubs	→									
Campagne clubs et Comités Régionaux				1 ^{er} avril au 20 mai						
Evaluation dossiers clubs par les Comités Régionaux					23 mai au 3 juin					
Evaluation Commission d'Innovation Sportive					13 juin au 1 ^{er} juillet					
Courrier aux clubs - Mise en paiement des subventions par l'ANS							→ À partir du 20 juillet			
Communication des bilans de la campagne ANS/PSF 2022									→	

4-ANNEXES

- Annexe 1 : Les outils
- Annexe 2 : Les échéances
- Annexe 3 : La répartition budgétaire 2021 et 2022
- Annexe 4 : Les objectifs opérationnels
- Annexe 5 : La procédure (critères d'éligibilités et de non éligibilités)
- Annexe 6 : Le rôle des acteurs dans l'accompagnement des clubs
- Annexe 7 : Les modalités de dépôt
- Annexe 8 : Le bilan du club
- Annexe 9 : Les contacts

ANNEXE 1 : Les outils

Clubs	Outil n°1 Notes de cadrage PSF 2022 de la FSASPTT et de l'ANS Outil n°2 - Le Compte Asso Guide utilisateur
Comités Régionaux	Outil n°3 - Guide de l'évaluation - CR Outil n°4 - Compte Régional OSIRIS Outil n°5 - Tableau de synthèse des actions par clubs avec : <i>Adéquation du projet avec le plan de développement club,</i> <i>Validation/cohérence des bilans n-1,</i> <i>Avis (Favorable/Défavorable),</i> <i>Proposition du montant de la subvention</i>
Commission d'Innovation Sportive	Outil n°3 - Guide de l'évaluation – CIS Outil n°5 - Tableau de synthèse des Comités Régionaux Outil n°6 - Grilles d'analyse

Annexe 2 : Les échéances

- **Mardi 09 novembre 2021**

Présentation de la note à la CIS

- **Mercredi 17 novembre 2021**

Présentation de la note au BF

- **Janvier à mars 2022**

Préparation des dossiers par les clubs

- **Début mars 2022**

Réunion de formation campagne PSF pour les PCR et RR

- **Lundi 14 mars 2022**

Diffusion notes de cadrage et mode d'emploi aux clubs ASPTT omnisports, RR/CASAC et PCR et dans « Partageons » – Newsletter lancement de la campagne PSF 2022

- **Vendredi 1^{er} avril 2022 au vendredi 20 mai 2022**

Campagne clubs et Comités Régionaux

- **Lundi 23 mai au vendredi 3 Juin 2022**

Evaluation dossiers clubs par les Comités Régionaux

- **Lundi 13 juin au vendredi 1^{er} juillet 2022**

Evaluation CIS

- **Mardi 5 ou jeudi 7 juillet 2022**

Bureau Fédéral spécial PSF

- **Vendredi 15 juillet 2022**

Transmission instructions FSASPTT – ANS

- **Mercredi 20 juillet au vendredi 22 juillet 2022**

Courrier aux clubs (Notifications adressées aux clubs éligibles. Transmission des conventions aux clubs bénéficiaires d'une subvention)

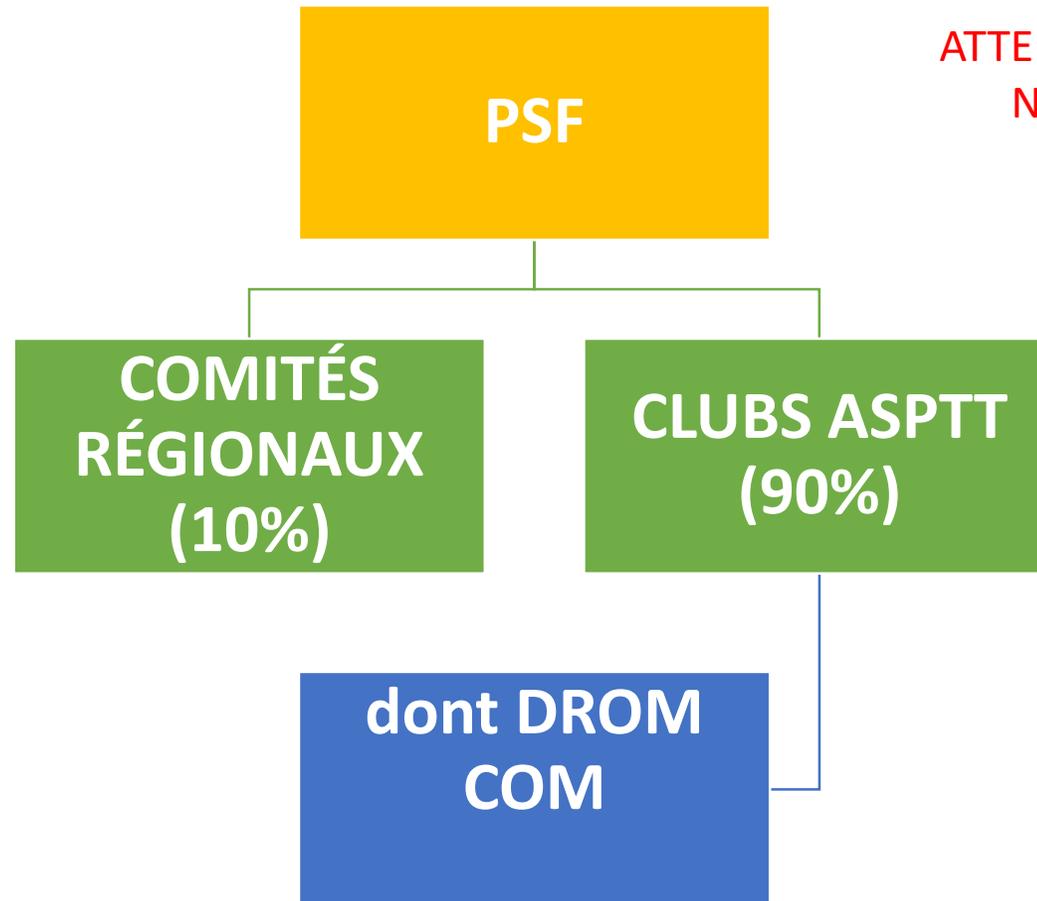
- **Août - Septembre 2022**

Mise en paiement des subventions par l'ANS

- **Septembre - Octobre 2022**

Communication des bilans de la campagne ANS/PSF 2022

Annexe 3 : la répartition budgétaire 2022



ATTENTION MONTANTS 2022
NON COMMUNIQUES

Annexe 4 : les Objectifs opérationnels



Labels solidarité by ASPTT (Autisme, Handicap, QPV, International)
Valorisation de la pratique féminine
Formation sportive fédérale FSASPTT
Développement du sport scolaire

Préservation de la santé par le sport
Action partenariale avec les Agences Régional de Santé (ARS)
Action « Sport sur ordonnance »

Lutte contre la violence et les incivilités
Promotion des valeurs du sport & fair-play
Lutte contre toute discrimination
Action développement durable
Savoir Rouler A Vélo (SRAV)

Annexe 5 : la Procédure

Critères d'éligibilité :

1. Être affilié à la Fédération Sportive des ASPTT (y compris pour les clubs partenaires)
2. Être à jour de ses bilans AnS
3. Formuler la demande avant le début du projet (le projet doit commencer sur l'année 2022)
4. Respecter le processus de demande via l'outil dématérialisé Le Compte Asso, en fournissant tous les documents requis
5. Prise de connaissance du projet par le CASAC & RR. Avis du Président du Comité Régional.
6. Développer, au sein de son club, des activités de loisirs pour tous les publics et tous les âges avec un objectif de résultat qualitatif, une plus value sociale et sociétale → **Projet club actualisé**

➤ **Respect de la date limite du dépôt de la demande : 20/05/2022 (23h59 – heure de Paris)**

Critères de non éligibilité :

1. Dossier incomplet
2. Montant de la demande de subvention par action < **1 500 €**
3. Le montant de la demande de subvention dépasse **50 %** du montant du projet (*Par exemple pour une demande de subvention de **1 500 €** (seuil minimal), le total du budget prévisionnel doit être, au minimum de **3 000 €***)
4. Non-respect code du sport, notamment éducateur sportif rémunéré, non déclaré et sans carte professionnelle
5. Réserve financière conséquente (prise en compte du contexte sanitaire)
6. Les actions suivantes :
 - Actions qui ne respectent pas les objectifs opérationnels
 - Accès au sport de haut niveau, école de sport des fédérations délégataires
 - Frais de déplacement
 - Formation des fédérations délégataires
 - Achat de vêtements...

Annexe 6 : le RÔLE DES ACTEURS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

RR, CASAC et PCR accompagnent et soutiennent les clubs omnisports :

- Appui des clubs dans le montage des dossiers de financement
- Conseils / orientations à la demande des clubs
- Maîtrise du dispositif (**Compte Asso**)
- Connaissance des projets clubs omnisports pour lesquels une demande a été déposée (**outil OSIRIS**)
- Evaluation et préconisations sur les dossiers déposés (**tableau de synthèse**)

Relation avec la Commission d'Innovation Sportive (CIS) / FSASPTT :

- La CIS peut, lors de l'instruction des dossiers, solliciter les RR & CASAC pour avoir des précisions sur les dossiers déposés par les clubs / sections
- Réception des bilans (subventions N-1) à la FSASPTT

Annexe 7 : les Modalités de dépôt

- **1 seul dispositif** : Agence du Sport - Fédérations – **1 code spécifique par territoire**
 - **1 seul dossier club** composé d'1 à 7 actions (au maximum)
 - Seuil minimal de subvention demandée : 1,5 k€ / fiche action
 - La demande de subvention ne doit pas dépasser 50 % du montant du projet
- (Par exemple pour une demande de subvention de 1,5 k€ (seuil minimal) , le total du budget prévisionnel doit être, au minimum de 3 k€)
- Montant maximal de la subvention accordée : **20 k€ / club**

Utilisation d'un code spécifique par territoire

Libellé subvention	Codes subvention
FFASPTT - Siège - Projet sportif fédéral	1839
FFASPTT - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1840
FFASPTT - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1841
FFASPTT - Bretagne - Projet sportif fédéral	1842
FFASPTT - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1843
FFASPTT - Grand Est - Projet sportif fédéral	1844
FFASPTT - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1845
FFASPTT - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1846
FFASPTT - Normandie - Projet sportif fédéral	1847
FFASPTT - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1848
FFASPTT - Occitanie - Projet sportif fédéral	1849
FFASPTT - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1850
FFASPTT - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1851
FFASPTT - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1852
FFASPTT - Martinique - Projet sportif fédéral	1853
FFASPTT - Guyane - Projet sportif fédéral	1854
FFASPTT - La Réunion - Projet sportif fédéral	1855
FFASPTT - Mayotte - Projet sportif fédéral	1856

Annexe 8 : Le bilan du club

- Sur sollicitation du Président du Comité Régional, le club doit rendre compte d'un bilan sur tous les projets aidés **(dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée + particularités avec le contexte sanitaire)**
- **Le bilan des actions 2021 doit se faire sur Le Compte Asso et au plus tard le 30 juin 2022**
- Le bilan doit comprendre :
 - L'avis partagé du Président du Club, le Président du Comité Régional et le Responsable Régional.
 - Le bilan financier.
 - Le bilan quantitatif et qualitatif de l'action financée
- Vérification du bilan par la FSASPTT, Agence nationale du Sport.
- Le bilan est exigé dans le cas d'un Audit (Organisme financeur, Ministère des Sports)
- **S'il n'y a pas de bilan : le remboursement de la subvention est déclenché. Pas de nouvelle demande autorisée.**

Annexe 9 : les contacts



Clément Chiron
Responsable Marketing Sportif



cchiron@asptt.com

01.43.90.64.97



Sylvain Poiret
Chargé de développement des
offres sportives



spoiret@asptt.com

01.77.01.81.88